République Française

Département de l'Ariège Arrondissement de Saint-Girons

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

Réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2022

Date de convocation: le 19 septembre 2022

Procès Verbal

QUORUM: 6

Présents (8): Mmes DUPONT Marie-Anne, ROGALLE-RIEU Bernadette et SOUQUET Camille, MM. BOYER Patrick, GALIN Jean-Pierre, GRANIER Lucien, HOUDAILLE Christophe et RUELLE Pascal.

Absents représentés (1): Mme BACQUE Manon par M. GALIN Jean-Pierre

Absents excusés (0):

Absents (2): MM. MAURETTE Jean-François et RIEU Hervé.

Autres présents (0) :

Président de séance : M. BOYER Patrick, Maire.

Secrétaire de séance élue : Mme ROGALLE-RIEU Bernadette.

Ouverture de la séance à 20h30.

Ordre du jour

- 1/ Adoption du compte rendu du précédent conseil municipal
- 2/ Point sur la restauration au camping municipal
- 3/ RIFSEEP: décision
- 4/ Budgets : décisions modificatives
- 5/ Point sur les acquisitions foncières
- 6/ Projet équipements de loisirs au parc thermal
- 7/ Projet antenne relais Orange
- 8/ Information sur la taxe d'aménagement
- 9/ Information sur l'adhésion de la communauté des communes au syndicat mixte d'accueil des gens du voyage
- 10/ Bail de mise à disposition d'un terrain communal pour la téléphonie : changement de titulaire
- 11/ Délibération indemnitaire des élus de 2020 : mise à jour
- 12/ Désignation d'un correspondant "incendie et secours "auprès du SDIS
- 13/ Questions diverses.

1/ Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 15 juillet 2022

Le projet du compte rendu de la précédente réunion, qui a été préalablement adressé aux membres du Conseil Municipal et ne soulève aucune question ou remarque, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Résultat du vote : Adopté 9 voix sur 9

2/ Point sur la restauration au camping municipal

Au terme des premiers mois de fonctionnement, débutés en avril 2022, il est nécessaire de faire un point.

La convention passée entre la Mairie et M. RICHON est tacitement valable jusqu'en avril 2023.

Les retours de la clientèle concernant le service et l'accueil interpellent sur différents aspects. La Présidente de l'Amicale des Curistes regrette que les prévisions de menus adaptés n'aient pas été tenues. La salle de restauration est proche du Camping Municipal, les résidents se sont plaints des nuisances sonores répétées, tard dans la soirée. La clientèle n'apprécie pas la présence de chiens en salle, et en terrasse, dont les maitres n'assurent pas la surveillance. M. RICHON a été averti à plusieurs reprises.

La convention passée avec la Mairie demande à M. RICHON de fournir des documents administratifs pour fonctionner. Des problèmes qu'il rencontre, retardent le règlement de ces formalités et ont un impact (certain) sur le fonctionnement de l'activité du restaurant.

Une rencontre entre le Maire, des membres du Conseil et M. RICHON est programmée pour aborder les différents aspects de la situation, le samedi 24 septembre 2022 à 17 h 30.

Résultat du vote : Adopté 9 voix sur 9

3/ RIFSEEP: décision

Le dossier RIFSEEP a été envoyé au CENTRE DE GESTION DE L'ARIEGE pour être soumis à l'examen du Comité Technique lors des réunions des 07 et 26 juillet 2022.

Le projet relatif à la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la Commune d'Aulus-les-Bains et de ses Régies a reçu un avis défavorable, sur le principe, compte tenu du fait de la non prise en compte du RIFSEEP dans le calcul des retraites.

Aujourd'hui, la Commune doit prendre position pour savoir, si malgré ces avis, elle souhaite aller au bout de la démarche de mise en place du RIFSEEP.

M. le MAIRE rappelle que le RIFSEEP est le nouveau régime indemnitaire, semblable aux trois fonctions publiques, qui a vocation à se substituer à celui qui est actuellement pratiqué. Il ne baissera pas le revenu des agents. Dans ce nouveau régime, il sera notamment possible de reconnaître le travail et l'investissement des agents et d'en tenir compte. Concernant, la non prise en compte du RIFSEEP dans le calcul des retraites, il en est de même pour les primes du régime actuel.

M. le MAIRE procède ensuite à la lecture du projet de délibération, qui ne soulève aucune remarque et est soumis au vote.

Cf. la DELIBERATION N° 2022 037 annexée au présent PV.

Résultat du vote : 1 abstention (Mme Rogalle-Rieu) Adopté 8 voix sur 8

4/ Budgets: Décisions modificatives aux budgets

M. le MAIRE indique que ce point mis, par précaution, à l'ordre du jour, est sans objet sur la séance.

5/ Point sur les acquisitions foncières

La Municipalité a déjà travaillé sur ce dossier en début de mandat.

Ce projet d'achat concernait des terrains situés près du parc thermal aux « Jouzes ». L'offre précédente n'avait pas été acceptée. La propriétaire est à présent décidée à vendre un lot morcelé de parcelles d'environ 3 ha.

Sur les sites de « Castelminier, « les Escanerades », « Hille » des terrains sont limitrophes du communal. Dans le village, d'autres sont dans des zones délimitées par le PLU de 2004, puis 2012. Les parcelles des « Jouzes » sont dans la zone de loisirs, non constructible et dans la zone réservée permettant à la Commune de les acquérir pour élargir la voirie.

La question de l'achat de l'ensemble est posée. M. le MAIRE propose que la Commune se porte acquéreur pour augmenter ses possibilités en termes de foncier, pour dans le futur développer les Thermes et le parc.

6/ Projet équipements de loisirs au parc thermal

M. le MAIRE et la Municipalité ont été interpellés l'été dernier, au sujet des infrastructures sportives des anciens terrains de tennis.

Une pétition pour la rénovation et l'entretien de ces installations a été portée en Mairie. La personne à l'initiative de cette démarche a été reçue par M. le MAIRE, qui favorable à une discussion constructive lui a proposé de participer à la réflexion pour établir une liste des besoins, et pour être partie prenante pour la réalisation de nouvelles installations que la Municipalité avait prévu d'aménager.

En juin 2022, au Salon des Maires de Foix, M. GRANIER Adjoint présent a rencontré un prestataire, installateur d'infrastructures sportives qui s'est déplacé sur la Commune. Il a étudié et analysé les contraintes techniques sur les lieux.

Dans le cadre des J.O. et jusqu'en 2024, l'information a été donnée à la Commune qu'elle peut bénéficier de subventions et d'un financement à hauteur de 80% HT pour des équipements sportifs. Les études sont en cours.

7/ Projet antenne relais Orange

Plusieurs réunions ont eu lieu en Sous-Préfecture.

Le 21 juin 2022, la Société ORANGE dit qu'il n'est pas possible d'installer une antenne à La Trappe et cherche des solutions proches du village. La parcelle où est situé le château d'eau est proposée.

Le 22 juillet 2022, lors d'une deuxième réunion, la Société ORANGE change d'avis, elle décide l'implantation de l'antenne sur la parcelle communale de La Trappe et l'a fait borner par un géomètre. L'accès est prévu sur la parcelle d'un particulier.

Les habitants de La Trappe s'opposent et font signer une pétition ; à leurs yeux, le positionnement de cette antenne est gênant dans le paysage. Ils demandent de « prendre en compte le pouvoir nocif de cette antenne sur leur santé ».

M. Christophe HOUDAILLE intervient sur le sujet, en proposant de mettre à disposition des membres du Conseil Municipal, le rapport d'essai de mesures de champ magnétique réalisées sur son habitation par la société EXEM, rapport concluant à aucune sur-exposition du lieu, malgré la présence des équipements de téléphonie situés proches de sa propriété.

M. le MAIRE fera part de cette pétition à la Sous-Préfecture.

8/ Information sur la taxe d'aménagement

Cette taxe directement liée à la surface construite, est payée lorsqu'un permis de construire est déposé. Il existe différents barèmes. La Commune ayant un PLU, cette taxe peut être appliquée et lui revient.

La loi ayant changé, cette taxe doit être partagée entre la Commune et la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

Historiquement sur la Commune, il avait été décidé de ne pas percevoir cette taxe, d'abord en 2012, avec confirmation en 2014. Ne percevant rien, la Commune n'a rien à reverser.

Pour 2023, la Commune n'appliquera pas de taxe à son niveau, et attend de voir ce que va mettre en place la Communauté de Communes.

9/ Information sur l'adhésion de la Communauté des Communes Couserans-Pyrénées au Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage en Ariège (SMAGVA)

L'accueil des gens du voyage est inscrit au titre des compétences obligatoires de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, laquelle a délibéré pour adhérer au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège (SMAGV), lors du Conseil Communautaire du 08 juin 2022.

Suite à cette délibération, les 94 Communes membres ont été averties par mail du 16 août, qu'elles devaient se prononcer avant le 16 septembre 2022, pour autoriser cette adhésion et approuver les statuts du SMAGVA. En l'absence de délibération, la décision des Communes était réputée favorable. Les dates des Conseils Municipaux (15 juillet et ce jour) ne nous permettent pas de mettre cette demande de délibération au vote du Conseil.

10/ Bail de mise à disposition d'un terrain communal pour la téléphonie : changement de titulaire

M. le MAIRE rappelle que la Commune avait signé en 2005 un bail portant occupation temporaire du domaine communal par la Société ORANGE SA pour l'implantation d'équipements techniques sur la parcelle communale B 2319 au lieudit Bicostes et Taillades.

La Société ORANGE a créé la Société TOTEM France SAS (filiale du groupe) qui est exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles. Par conséquent, cette société reprend la gestion du site précédemment créé par ORANGE.

La Société TOTEM France reprend l'ensemble des droits et obligations du contrat liant actuellement ORANGE à la Commune, pour une durée de 12 ans, et les conditions contractuelles du bail actuel sont strictement maintenues.

M. le MAIRE demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le nouveau bail présenté pour une durée de 12 ans avec la Société TOTEM France.

Cf. la DELIBERATION N° 2022 036 annexée au présent PV.

Résultat du vote : Adopté 9 voix sur 9

11/ Délibération indemnitaire des élus de 2020 : mise à jour

M. le MAIRE rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 mai 2020 fixant les indemnités des Elus (Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux ayant délégation), lesquelles sont établies selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

L'indice brut terminal mentionné dans l'article 1 de la délibération est de 1015 et il est aujourd'hui de 1027.

M. le MAIRE indique qu'il convient d'annuler la délibération du 25 mai 2020 afin de pouvoir la modifier, et propose, compte tenu des possibles évolutions de l'indice brut terminal (aujourd'hui 1027), de ne pas faire figurer « indice brut terminal 1027 », mais simplement « indice brut terminal », afin que la délibération puisse s'appliquer au-delà des possibles évolutions.

Cf. la DELIBERATION N° 2022 034 annexée au présent PV.

Résultat du vote : Adopté 9 voix sur 9

12/ Désignation d'un correspondant "incendie et secours "auprès du SDIS

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la Commune, sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la Commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la Commune;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

M. le MAIRE invite le Conseil Municipal à désigner le correspondant incendie et secours et procède à l'appel des candidatures : seul M. Jean-Pierre GALIN se présente.

Cf. la DELIBERATION N° 2022 035 annexée au présent PV.

Résultat du vote :
M. Jean-Pierre GALIN est élu correspondant incendie et secours
9 voix sur 9

13/ Questions diverses

▶ Eau de La Trappe

Les habitants du Col de La Trappe utilisant l'eau venant du captage de sources privées, doivent faire face à la pénurie sévère. La ressource en eau n'étant pas suffisante, certains ont dû quitter leur logement.

Le SMDEA, déjà contacté pour ce dossier il y a 3 ans, devait faire les travaux et amener l'eau potable depuis le captage de « Fougarolles ». La situation actuelle devrait faire prendre conscience de l'urgence pour les réaliser.

La Commune doit relancer ce dossier laissé en suspens par les deux Conseillers Municipaux qui en ont la responsabilité.

▶ Rénovation du petit patrimoine bâti au travers du PNR

Des techniciennes du PNR sont venues sur site pour lister et identifier le petit patrimoine bâti communal. Les travaux de réhabilitations peuvent être subventionnés à 80%. Les priorités sont à fixer.

Le choix s'est porté sur le kiosque du camping et le lavoir en dessous de l'église.

▶ Rendu de la réunion du PNR à Ercé

Une réunion s'est tenue à Ercé avec les spécialistes du PNR et les scientifiques du Conservatoire Botanique. A cette occasion a été réalisé le rendu de l'Etude sur la vallée du Garbet avec plusieurs inventaires, sur 2 ans, des espèces végétales : flore, mousses, lichens, champignons.

▶ Point sur les commerces locaux

L'un des commerçants, « la Musette de l'Ars » a demandé que soient évoqués en Conseil Municipal des faits précis, qui à son avis, sont préjudiciables à une bonne entente commerciale.

Il a constaté que ses fournisseurs de longue date avaient été contactés par le propriétaire de l'autre magasin « Le Petit Marché » pour vendre à moindre coût, des produits que lui, propose déjà.

Auparavant, la spécificité de chaque commerce (papeterie, tabac, carterie, etc...), leurs fournisseurs attitrés, faisaient l'objet d'un accord quant aux marchandises vendues chez chacun d'entre eux.

La Municipalité a fait le choix d'aider à l'installation de commerces sur le village, la finalité étant de conserver un service, et le choix pour les habitants, toute l'année.

Les avis sont partagés quant à l'intervention de la Mairie dans cette concurrence entre entreprises privées. La Mairie doit-elle en tant que propriétaire bailleur pour les deux parties, à différents titres, être médiatrice pour une rencontre ?

Il est souhaitable de trouver des solutions pour remédier à cette situation néfaste à l'ambiance générale du village.

> Point sur les évolutions relatives au tri sélectif

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les consignes relatives au tri sélectif ont évolué, tous les emballages sont à jeter dans le bac de tri, dont les emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors.

Il est dommageable que cette information n'ait pas été relayée auprès des habitants. Il est proposé d'entrer en contact avec les services du SICTOM afin d'avoir cette information.

▶ Point sur l'aménagement de la place et du rond-point

Les documents pour lancer l'appel d'offres pour la Maitrise d'Oeuvre pour l'aménagement de la place et du rond-point ont été reçus.

▶ Point sur les travaux de goudronnage

Les travaux de voirie et collecte des eaux pluviales au « Carrerot de Lize » et devant chez « Pistol » vont débuter d'ici peu.

▶ Problème d'infiltration dans une habitation au « Carrerot de Galin »

« Carrerot de Galin », Anne-Marie Costes signale l'infiltration d'eau chez elle. Il faut en étudier l'origine.

Situation du bâtiment de la Gare

Le bâtiment de la Gare n'a aucune isolation, la consommation d'électricité dans cette période est à considérer : ce local ne peut être utilisé en hiver dans ces conditions.

Il a été demandé la pose d'une rampe nécessaire pour faciliter et sécuriser l'accès d'une pièce à l'autre.

Question sur l'éradication des nids des frelons asiatiques

Il est rappelé que la Mairie finance la destruction des nids. Les particuliers doivent signaler s'il y en a dans leur propriété.

Organisation d'un marché de Noël

Une autorisation a été demandée pour organiser un marché de Noël sur le site de la « Guinguette » à la maison d'animation. Des précisions doivent être fournies pour son déroulement.

▶ Opérations de nettoyage

Les propriétaires de la résidence de l'Ars ont effectué le nettoyage des extérieurs et du parking.

Une journée de débroussaillage avec des bénévoles a permis de nettoyer la parcelle communale entre la centrale et le pont de la « Mouline » ; la Municipalité les remercie chaleureusement. Les participants ont partagé un pique-nique convivial sur place.

▶ <u>Sécurité Camping et Centrale</u>

Pour plus de sécurité, changement de contrat téléphonique pour l'alarme inondation du Camping.

Il convient de remettre à niveau des habilitations sécurité pour le personnel de la Centrale.

En l'absence d'autres points, M. le MAIRE remercie l'ensemble des participants et clôture la réunion.

Clôture de la réunion du Conseil Municipal à 01h15.

Le Maire Patrick BOYER La Secrétaire de Séance Bernadette ROGALLE-RIEU